

Révision par l'ombudsman de Radio-Canada de deux plaintes selon lesquelles les articles du journaliste Marc Montgomery intitulés *How to mitigate the effects of flood damage from climate change* et *Response to a climate change story*, publiés respectivement les 19 septembre et 19 novembre 2018 par Radio Canada international (RCI), n'ont pas respecté les principes d'exactitude et d'impartialité des Normes et pratiques journalistiques de Radio-Canada.

PRÉAMBULE

Ce dossier porte sur des textes et entrevues en langue anglaise mis en ligne sur le site de Radio-Canada international (RCI) sous les titres *How to mitigate the effects of flood damage from climate change*¹ (ou *Comment atténuer les dommages liés aux inondations résultant des changements climatiques*) et *Response to a climate change story*² (ou *Réponse à un reportage sur les changements climatiques*). Les plaintes, ainsi que les réponses de RCI, tout comme les nombreux documents présentés en appui par chaque partie, sont aussi rédigés en anglais. Les plaintes concernant RCI, peu importe la langue utilisée, relèvent de l'ombudsman des Services français de CBC/Radio-Canada. C'est la raison pour laquelle j'en ai fait l'étude. J'assume l'entière responsabilité de la traduction française des citations reprises dans cette révision rédigée initialement en français. La version anglaise est disponible sur le site de l'ombudsman³.

LA PLAINTÉ

Le plaignant, M. Robert Muir, est un ingénieur ontarien qui a eu une longue carrière dans le domaine de l'atténuation des risques d'inondation en tant que consultant et ingénieur municipal. Le 7 octobre 2018, il a écrit au Bureau de l'ombudsman pour rapporter des erreurs contenues, selon lui, dans un texte publié le 19 septembre 2018 sur le site de RCI. L'article est un condensé d'une entrevue avec M. Blair Feltmate, directeur du Centre Intact d'adaptation au climat à l'Université de Waterloo, et auteur principal d'une étude commandée par le Bureau d'assurance du Canada (BAC).

Selon M. Muir, l'entrevue et l'article contiennent des données erronées sur l'évolution des précipitations au Canada – plus précisément à propos des épisodes de pluies torrentielles si intenses que ces événements climatiques sont considérés comme survenant à des intervalles de 100 ans. De plus, le plaignant déplore que l'article ne présente pas de sources corroborant la thèse véhiculée par M. Feltmate, soit que les changements climatiques auraient occasionné une accélération de la fréquence de ces pluies torrentielles au Canada.

¹ <http://www.rcinet.ca/en/2018/09/19/how-to-mitigate-the-effects-and-flood-damage-from-climate-change/>

² <http://www.rcinet.ca/en/2018/11/19/response-to-a-climate-change-story/>

³ <http://www.ombudsman.cbc.radio-canada.ca/fr/revision-des-plaintes/>

Le plaignant allègue aussi qu'une autre affirmation de M. Feltmate serait inexacte, soit celle voulant que la préservation ou la création de zones humides (étangs, marécages, etc.) en zone urbaine ou périurbaine sont des mesures économiquement avantageuses et faciles à mettre en place pour réduire les risques d'inondation. M. Muir ajoute que le groupe de travail sur les infrastructures de la Société des ingénieurs professionnels de l'Ontario⁴, dont il fait partie, avait déjà signifié son désaccord sur cette question auprès de Natalia Moudrak, la coauteure d'un rapport produit l'an dernier par M. Feltmate sur les infrastructures naturelles.

Citant plusieurs études d'experts et les données nationales d'Environnement Canada, le plaignant soutient qu'il « n'y a pas eu de changement dans les statistiques sur les précipitations extrêmes dans le sud de l'Ontario sinon, en fait, plusieurs tendances à la baisse ». Cela, dit-il, contredit la thèse de M. Feltmate établissant une corrélation entre les changements climatiques et la hausse des dommages dus aux inondations. M. Muir demande donc que l'article soit modifié en conséquence.

Pour accréditer davantage sa position, le plaignant rappelle qu'il a obtenu gain de cause dans une plainte semblable auprès de l'ombudsman de CBC en 2015, et dans quatre plaintes contre trois compagnies d'assurance (Intact Financial, Aviva Canada et RSA) devant le NCP, l'organisme régissant les Normes canadiennes de la publicité, ce qui aurait forcé les assureurs à modifier leurs allégations concernant la fréquence des tempêtes. Il ajoute que les médias doivent se méfier des affirmations des compagnies d'assurance et tout autant d'un chercheur comme M. Feltmate qui n'est pas un climatologue, et dont les travaux sont financés par un assureur.

Comme le veut la procédure, j'ai d'abord demandé à la direction de RCI de répondre au plaignant.

LA RÉPONSE DE LA DIRECTION DE L'INFORMATION

Le 24 octobre 2018, M. Soleïman Mellali, rédacteur en chef web de RCI, a répondu à M. Muir par un très long message contenant une vingtaine de citations ou de liens vers quantité d'articles de nouvelles ou de rapports de différentes instances traitant de plusieurs aspects reliés aux changements climatiques ou aux précipitations.

D'entrée de jeu, la réponse de RCI reconnaît que l'affirmation au centre de l'article en cause – voulant que les événements climatiques extrêmes considérés comme survenant à tous les 100 ans se produisent maintenant parfois à seulement quelques années d'intervalle – n'est « ni entièrement exacte, ni entièrement fausse ». En conséquence, écrit M. Mellali, l'article a été modifié et il dit maintenant ceci :

« Les scientifiques consultés sur cette question concluent généralement que bien que les quantités totales de pluie n'ont pas beaucoup varié au Canada, ce qui a changé c'est quand, où et comment elles se produisent⁵. »

⁴ Ontario Society of Professional Engineers (OSPE)

⁵ *Scientists consulted on this question generally concluded that while actual rainfall amounts in Canada have not varied much, when, where and how they occur have.*

RCI ajoute que d'autres anomalies météorologiques, comme des épisodes soudains de chaleur provoquant la fonte précipitée de la neige, se sont conjuguées pour causer des inondations records au cours des dernières années.

Il me semble inutile d'énumérer ici la plupart des éléments de la réponse, car ils consistent principalement en une liste d'extraits de rapports ou d'articles de nouvelles établissant un lien entre le réchauffement climatique et des phénomènes météorologiques à l'échelle planétaire : ouragans, hausse des températures, canicules, etc., ce qui n'était pas l'objet de la plainte.

D'autres citations portent sur les effets de ces phénomènes : sécheresse, incendies de forêts, érosion des côtes océaniques, destruction de récoltes et hausse des dommages réclamés aux assurances. Plusieurs de ces études sont de nature prospective, c'est-à-dire qu'elles prédisent des changements à venir. Bien qu'intéressantes, ces informations ne portent pas sur la question soulevée par la plainte, à savoir l'affirmation voulant que les changements climatiques auraient déjà provoqué au Canada une hausse des précipitations extrêmes qui seraient, à leur tour, la principale cause de l'augmentation des dommages matériels attribués aux inondations.

Seul un autre élément de la réponse est vraiment pertinent à l'étude de la question soulevée, soit une déclaration attribuée à Xuebin Zhang, chercheur scientifique principal à Environnement Canada. Cela n'est pas mentionné, mais elle est tirée d'un échange de courriels entre le journaliste Marc Montgomery, responsable de l'article en cause, et ce spécialiste du climat canadien. M. Zhang écrit :

« Les moyennes de précipitations annuelles ont généralement augmenté au Canada, et la hausse la plus importante en termes de pourcentage est survenue dans le nord du Canada. Pour ce qui est de l'ensemble du Canada, il n'existe pas de preuve observable d'un changement dans les précipitations extrêmes. Cependant, à l'avenir, on prévoit qu'un climat plus chaud devrait entraîner une augmentation des précipitations extrêmes.⁶ »

Plus loin, la réponse de RCI cite M. Feltmate à qui on a demandé d'offrir des arguments pour contrecarrer ceux du plaignant concernant l'absence de preuve d'une augmentation des précipitations extrêmes au Canada. Selon M. Feltmate, la diminution du nombre de stations de mesure d'Environnement Canada expliquerait que de nombreux événements climatologiques localisés ne sont pas détectés. M. Feltmate écrit :

« Ainsi, il peut être trompeur de dépendre uniquement des relevés des stations de mesure d'Environnement Canada pour documenter les événements climatiques qui conduisent à des inondations⁷. »

⁶ *Annual mean precipitation has increased, on average, in Canada, with a larger percent increase in northern Canada. For Canada as a whole, observational evidence of changes in extreme precipitation is lacking. However, in the future, extreme precipitation is projected to increase in a warmer climate.*

⁷ *Thus, it can be misleading to depend singularly on Environment Canada recording stations to document precipitation events that lead to flooding.*

Finalement, en conclusion de sa réponse, M. Mellali propose au plaignant que RCI le reçoive en entrevue, lui permettant de faire valoir son point de vue.

LA RÉPLIQUE DE M. MUIR

Le jour même de la réception de la réponse de RCI, soit le 24 octobre 2018, le plaignant a répliqué qu'il en était insatisfait. Il rappelle que la correction apportée au texte de l'article ne répond pas à la plainte concernant l'exactitude de l'affirmation originale voulant que les événements de précipitations extrêmes ne survenant qu'une fois tous les 100 ans soient maintenant plus fréquents au Canada. M. Muir insiste pour demander à RCI de produire les données le démontrant.

M. Muir ajoute que les changements climatiques ont fait en sorte de réduire les accumulations de neige pendant l'hiver, ce qui a eu pour effet de limiter les crues printanières. Il se demande donc sur quelles données RCI s'appuie pour soutenir dans sa réponse que la fonte des neiges provoque maintenant des inondations records.

Le plaignant affirme que les plus récentes données climatiques utilisées par les ingénieurs montrent une légère diminution (de 0,2 %) de l'intensité générale des pluies et aucun changement en ce qui concerne les pluies torrentielles considérées comme se produisant à tous les 100 ans. Les orages d'une intensité plus modeste – classés comme des événements survenant à des intervalles allant de deux à 25 ans – ont connu la baisse la plus marquée, écrit-il. C'est sur la base de ces observations que les ingénieurs conçoivent les infrastructures municipales, écrit M. Muir, qui demande à RCI de dévoiler les données sur lesquelles il s'appuie pour soutenir la nouvelle affirmation ayant fait son apparition dans l'article, soit que « bien que les quantités totales de pluie n'ont pas beaucoup varié au Canada, ce qui a changé c'est quand, où et comment elles se produisent⁸ ». En l'absence de données concrètes sur les changements aux « quand », « où » et « comment », M. Muir demande que l'article soit modifié de nouveau pour reconnaître que l'invité de RCI (M. Feltmate) ne dispose d'aucune preuve de ce qu'il avance et qu'il ne s'agit que de spéculations de sa part.

Quant à l'affirmation de M. Feltmate contenue dans la réponse de RCI, à savoir que l'absence de données serait causée par le nombre insuffisant de stations de mesure d'Environnement Canada, le plaignant se pose les questions suivantes :

« Prétendez-vous qu'il n'y a pas assez de données pour prouver une baisse des précipitations, alors que vous affirmez qu'il y en aurait assez pour démontrer une augmentation? Comment cela peut-il fonctionner dans un seul sens? »

Enfin M. Muir conteste l'exactitude d'une phrase de l'article qui affirme que « les coûts augmentent pour faire face au lourd fardeau financier causé par les inondations ... ».

⁸ (...) *while the actual rainfall amounts in Canada have not varied much, when, where and how they occur have.*

Selon lui, la hausse des dommages rapportés aux assureurs est attribuable à l'ensemble des intempéries, y compris les incendies, mais ceux liés uniquement aux inondations n'ont pas connu d'augmentation marquée si l'on exclut une « anomalie » en 2013.

En conclusion, le plaignant écrit qu'il accepte l'invitation de RCI de participer à une entrevue lui permettant de présenter ses préoccupations plus en détail et d'expliquer en quoi la réponse de RCI est insatisfaisante.

L'ENTREVUE DE M. MUIR ET LE TEXTE L'ACCOMPAGNANT

Le 2 novembre 2018, M. Mellali a formalisé son invitation à M. Muir pour qu'il accorde une entrevue au journaliste Marc Montgomery. Enregistrée le 15 novembre, elle a été mise en ligne le 19 novembre, accompagnée d'un article portant le titre *Response to a climate change story*⁹.

LA DEUXIÈME PLAINTÉ DE M. MUIR

Deux jours plus tard, soit le 21 novembre 2018, puis encore le lendemain, M. Muir a écrit de nouveau à M. Mellali pour demander plusieurs corrections à l'article consacré à son entrevue.

En premier lieu, le plaignant rappelle que l'entrevue a principalement porté sur les données concernant les épisodes de pluies torrentielles. Or l'article est illustré par un graphique sur les précipitations annuelles, ce qui est un sujet différent.

Ensuite, le texte du reportage laisse entendre que les remarques de M. Muir sur l'absence de tendance à la hausse des précipitations extrêmes ne concernent qu'une seule région (le sud de l'Ontario). Or, dit-il, ce n'est pas le cas comme l'ont démontré les causes qu'il a portées à l'attention du NCP¹⁰ à l'encontre de trois compagnies d'assurance. À cet égard, il rappelle que malgré ses demandes répétées, RCI n'a toujours pas présenté les données nationales sur les précipitations extrêmes qui accrédiateraient la thèse de leur augmentation à travers le Canada. Il mentionne avoir pourtant cité, lors de l'entrevue, un extrait d'un rapport d'Environnement Canada confirmant que les précipitations extrêmes pour l'ensemble du pays ne sont pas en hausse. Il a joint à sa plainte un lien vers cette étude datant de 2014.

M. Muir demande également que l'article fasse état de la lettre ouverte dans laquelle la Société des ingénieurs professionnels de l'Ontario prend position contre le rapport du Bureau d'assurance du Canada sur la mise en valeur des terres humides comme moyen de réduire les inondations en milieu urbain.

Cette demande s'appuie sur le fait que l'article accompagnant l'entrevue de M. Muir cite un passage sélectif de ce rapport du Bureau d'assurance du Canada rédigé, précise-t-il, par un biologiste de l'Université de Waterloo¹¹.

⁹ <http://www.rcinet.ca/en/2018/11/19/response-to-a-climate-change-story/>

¹⁰ Normes canadiennes de la publicité

¹¹ On comprendra qu'il fait ici référence à M. Blair Feltmate du Centre Intact.

Ce rapport, ajoute-t-il, n'a fait l'objet d'aucune révision par des pairs. Il ne s'agit donc pas, écrit-il, d'un « document professionnel » et, de ce fait, « ce n'est pas le type de matériel que Radio-Canada devrait citer à titre d'avis sur les infrastructures ou sur les mesures de mitigation des inondations ». De plus, écrit-il, le rapport contient à la page 2 une clause de non-responsabilité selon laquelle le Centre Intact ne garantit pas l'exactitude des données qu'il comporte.

Dans un second message, le 22 novembre 2018, M. Muir soulève des doutes sur la véracité du deuxième paragraphe de l'article accompagnant son entrevue. Il se lit comme suit :

« Ici, au Canada, un rapport commandé par le Bureau des assurances du Canada affirme que le montant des dédommagements occasionnés par les désastres naturels a doublé tous les cinq ans depuis 1980, et que la majorité des réclamations proviennent d'inondations causées en grande partie par les changements climatiques¹². »

Selon le plaignant, cette affirmation est fautive. Il soutient que les données du Bureau d'assurance du Canada montrent que moins du tiers des réclamations depuis le début des années 1980 sont reliées aux inondations provenant de tempêtes, orages ou ouragans. De plus, ces dommages seraient en baisse depuis dix ans en proportion de l'ensemble des pertes catastrophiques.

M. Muir se demande donc comment il serait possible que la majorité des réclamations soient dues aux inondations alors que les inondations ne représentent que le tiers des réclamations; et comment la hausse des dommages pourrait être attribuable aux changements climatiques alors qu'Environnement Canada ne rapporte aucune hausse significative des précipitations extrêmes. Selon lui, il faut considérer d'autres facteurs que la hausse des pluies torrentielles pour expliquer l'accroissement des dommages liés aux inondations. Ces facteurs ne relèveraient pas de la climatologie (les orages violents), mais plutôt de l'hydrologie (l'aménagement du territoire). Selon lui, l'article de RCI perpétue la thèse mensongère de l'industrie des assurances qui n'est basée sur aucune donnée probante.

Comme le veut la procédure, et puisqu'il s'agit d'une plainte nouvelle portant sur un article différent mais tout de même relié au premier, j'ai demandé à la direction de RCI d'y répondre.

LA DEUXIÈME RÉPONSE DE RCI

Le 4 décembre 2018, M. Soleïman Mellali, rédacteur en chef web de RCI, a écrit au plaignant et reconnu que le graphique sur les précipitations annuelles utilisé pour illustrer l'article portant sur son entrevue n'était pas entièrement pertinent et qu'il allait donc être retiré.

¹² *Here in Canada, the Insurance Bureau of Canada in a commissioned report said its payouts from natural disasters have doubled every five years since 1980, and the majority of those claims are from flooding due in large part to climate change.*

Sur les autres questions soulevées par la plainte, RCI se limite à répondre à l'une seule d'entre elles en se portant à la défense de la compétence de M. Blair Feltmate. D'abord, RCI relaie l'explication de M. Feltmate concernant la clause de non-responsabilité de son rapport sur la mise en valeur des terres humides comme moyen de réduire les inondations en milieu urbain. Le chercheur écrit :

« De nombreux scientifiques, ingénieurs, responsables de la préservation de l'environnement, assureurs, etc., examinent et approuvent chaque étude publiée par le Centre Intact. La clause de non-responsabilité que nous ajoutons est une exigence juridique de la part de l'Université de Waterloo. »

La réponse de RCI ajoute que M. Feltmate, « un expert de l'adaptation climatique mondialement reconnu » a été invité en Europe pour y faire une présentation lors d'une rencontre de la Commission sur l'adaptation globale, présidée par Ban Ki-moon; de plus, le gouvernement canadien lui a demandé de présider le panel d'experts sur l'adaptation du Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques; enfin, il a aussi été invité à faire une présentation en 2019 lors d'un atelier de la Société des ingénieurs professionnels de l'Ontario.

RCI dit avoir aussi soumis au Dr Neil Comer, un climatologue réputé et professeur adjoint à l'Université de Toronto, l'article initial et l'entrevue accordée par M. Feltmate pour obtenir son avis que voici :

« Je n'ai certainement rien lu ou entendu de la part de Blair (Feltmate), sur ce lien, qui me paraisse déraisonnable du point de vue climatologique. »

LA DEMANDE DE RÉVISION

Le jour même de la réception de la réponse de RCI, soit le 4 décembre 2018, M. Muir a écrit au Bureau de l'ombudsman pour demander une révision du dossier.

Dans un premier temps, il revient sur le rapport du Bureau d'assurance du Canada sur la mise en valeur des terres humides comme moyen de réduire les inondations en milieu urbain dont parle l'article accompagnant son entrevue. Il estime qu'en faisant écho à ce rapport, RCI fait la promotion d'avis que les auteurs du rapport ne sont pas autorisés (*licensed*) à émettre formellement. De véritables études d'ingénierie, écrit-il, ne contiennent pas de clause de non-responsabilité.

M. Muir en profite pour demander des précisions sur l'affirmation de M. Feltmate à l'effet que les rapports du Centre Intact sont examinés et approuvés par des experts. Selon lui, il n'y a aucune procédure formelle de ce genre, mais on y trouve plutôt une liste de personnes qui ont été consultées dans le cadre de leur préparation, ce qu'il ne faut pas confondre avec un processus de révision par des pairs.

Deux jours plus tard, le 6 décembre, M. Muir a écrit de nouveau au Bureau de l'ombudsman pour insister sur l'absence de processus formel d'approbation des rapports du Centre Intact, et, dans le cas des deux études invoquées dans cette affaire, celles de 2017 et de 2018, il souligne qu'on n'y trouve même pas une liste des personnes consultées. Il ajoute qu'il n'y a pas eu de consultation générale dans le processus de préparation de ces deux rapports. Malheureusement, écrit-il, « RCI confond des rapports superficiels financés par l'industrie (des assurances) avec de la véritable information technique ».

LA RÉVISION¹³

Ce dossier est inutilement compliqué. Les deux parties l'ont mené dans des directions qui n'avaient pas lieu d'être et qui ont rendu son étude terriblement fastidieuse. Au fond, l'affaire est plutôt simple. Son étude relève des principes d'exactitude et d'équilibre des Normes et pratiques journalistiques (NPJ¹⁴) de Radio-Canada :

« **Exactitude**

Nous recherchons la vérité sur toutes les questions d'intérêt public. Nous déployons les efforts nécessaires pour recueillir les faits, les comprendre et les expliquer clairement à notre auditoire.

Les techniques de production que nous utilisons servent à présenter nos contenus d'une manière claire et accessible. »

« **Équilibre**

Nous contribuons aux débats sur les enjeux qui touchent le public canadien en présentant une diversité d'opinions. Nos contenus d'information, dans tous nos médias, offrent un large éventail de sujets et de points de vue.

Lorsque nous abordons des sujets controversés, nous nous assurons que les points de vue divergents sont exprimés de manière respectueuse. Nous tenons compte de leur pertinence dans le cadre du débat et de l'ampleur du courant qu'ils représentent.

Nous nous assurons également de présenter ces points de vue dans un délai raisonnable. »

L'étude de ces plaintes va aussi faire référence à l'un des énoncés de la mission¹⁵ de Radio-Canada se trouvant en préambule des NPJ, soit celui qui invite le diffuseur public à agir de façon responsable :

¹³ <http://www.ombudsman.cbc.radio-canada.ca/fr/a-propos/mandat-de-l-ombudsman/>

¹⁴ <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/programmation/journalistique/>

¹⁵ <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/programmation/journalistique/>

« Agir de façon responsable »

Nous sommes conscients de la portée de notre travail et de notre devoir d'honnêteté auprès des auditoires. Nous n'hésitons pas à corriger une erreur, si nécessaire, ni à effectuer un suivi lorsqu'une situation évolue de façon importante. Nous ne plagions pas. (...)

Étude du grief

La plainte initiale de M. Muir portait essentiellement sur l'exactitude de deux informations contenues dans l'article accompagnant l'entrevue avec M. Feltmate. D'abord, celle voulant que les épisodes de pluies extrêmes, ceux considérés comme survenant à tous les 100 ans, se produisent maintenant parfois à seulement quelques années d'intervalle; ensuite l'affirmation du chercheur selon laquelle la préservation ou la création de zones humides (étangs, marécages, etc.) en zone urbaine ou périurbaine sont des mesures économiquement avantageuses pour réduire les risques d'inondation.

Le plaignant déplore aussi l'absence, dans l'article, de sources corroborant la principale thèse véhiculée par M. Feltmate lors de son entrevue, soit que les changements climatiques auraient déjà occasionné une accélération de la fréquence des pluies torrentielles au Canada. La citation est la suivante :

« Nous connaissons actuellement des tempêtes d'une plus grande magnitude, avec des volumes de pluie plus importants et plus rapides, à cause des changements climatiques. Cela provoque des inondations massives. »

M. Muir affirme que les données d'Environnement Canada démontrent qu'il « n'y a pas eu de changement dans les statistiques sur les précipitations extrêmes dans le sud de l'Ontario sinon, en fait, plusieurs tendances à la baisse ». Il cite également la réponse à une plainte sur un sujet semblable qu'il avait adressée à la CBC en novembre 2015, dans laquelle le diffuseur public reconnaissait, après vérification auprès d'Environnement Canada, qu'il « n'y a eu aucun changement significatif dans les épisodes de pluies au cours des dernières décennies¹⁶ ».

En ce qui concerne le deuxième élément de sa plainte, M. Muir soutient que la Société des ingénieurs professionnels de l'Ontario a publiquement contredit la position de M. Feltmate contenue dans un rapport de 2017 sur les mesures d'atténuation des risques d'inondation.

La réponse à ces reproches aurait pu être simple. Elle aurait dû l'être.

Examinons d'abord la phrase litigieuse en cause. Elle est la suivante :

« Les événements considérés comme survenant à intervalles de 100 ans se produisent actuellement à quelques années l'un de l'autre.¹⁷ »

¹⁶ *There has been no significant change in rainfall events over several decades.*

¹⁷ *So called "100 year events" are now occurring sometimes only a few years apart.*

Cela serait exact si l'on parlait de l'ensemble des événements climatiques – y compris les tornades, épisodes de sécheresse, de canicule, et de feux de forêts – mais ce n'est clairement pas le cas ici. D'abord, l'article porte sur les inondations comme en témoignent les nombreuses photographies qui l'illustrent; aussi, la phrase qui précède immédiatement celle en litige, est la suivante :

« Au cours des dernières années, les nouvelles ont été remplies d'histoires concernant des orages plus importants et plus violents, accompagnés de pluies torrentielles et d'inondations.¹⁸ »

Donc, lorsque l'on enchaîne en parlant des « événements considérés comme survenant à intervalles de 100 ans », on comprend que les événements auxquels ont fait référence sont les épisodes de pluies torrentielles.

Il suffisait d'examiner les données officielles, celles d'Environnement Canada tant pour l'Ontario que pour l'ensemble du pays, et de reconnaître que l'affirmation contenue dans l'article était inexacte. Cette reconnaissance aurait du même coup répondu au reproche du plaignant portant sur l'absence de données corroborant l'affirmation de M. Feltmate quant à l'accélération de la fréquence des pluies torrentielles au Canada. Pour effectuer cette correction, et pour qu'elle ait un sens, il aurait sans doute fallu modifier davantage que la phrase en cause, ce qui, j'en conviens, aurait eu pour effet de contredire en partie la thèse qu'exposait l'article et l'entrevue de M. Feltmate qui l'accompagnait. Ainsi, les deux premières phrases de l'article, une fois corrigées de manière transparente, selon les meilleures pratiques en la matière, auraient été remplacées par ce qui pourrait avoir ressemblé à ceci :

« Bien que, depuis quelques années, les nouvelles soient remplies d'histoires concernant des orages plus importants et plus violents, accompagnés de pluies torrentielles et d'inondations, rien ne démontre une hausse de ce type de précipitations au Canada. En effet, les données compilées par Environnement Canada depuis les années 1950 indiquent qu'il n'y a eu aucun changement significatif dans leur fréquence. »

Ensuite, dans un encadré, il aurait fallu expliquer que la version précédente de l'article, ainsi qu'une partie de l'entrevue avec M. Feltmate contenaient des inexactitudes à cet effet, et que c'est ce qui avait conduit RCI à faire cette mise au point. De plus, on aurait dû indiquer au haut de l'article, à côté de la date originale de publication, la date à laquelle la dernière mise à jour – dans ce cas-ci, la correction – a été effectuée. Tout cela aurait bien sûr affecté la crédibilité de l'ensemble. Ce n'est pas le but recherché, mais plutôt la conséquence de l'inexactitude sur laquelle reposaient en partie l'article et l'entrevue qui l'accompagnait.

Reconnaître qu'une erreur s'est glissée dans un article n'est pas honteux et n'équivaut pas à admettre une faute professionnelle. Il peut arriver qu'un invité affirme une chose inexacte, par inadvertance ou autrement, et que cela échappe à l'attention d'un journaliste ou d'un animateur. M. Feltmate détient un doctorat, il est directeur du Centre Intact d'adaptation au climat à

¹⁸ *In recent years, the news has been full of stories of bigger and more violent storms, and massive rainfall and flooding.*

l'Université de Waterloo où il enseigne à la faculté de l'environnement, et il est l'auteur principal d'une étude commandée par le Bureau d'assurance du Canada sur laquelle portait l'entrevue par le journaliste Marc Montgomery. Il n'était pas déraisonnable de la part de ce dernier de reprendre les propos de son invité dans le court article accompagnant l'entrevue bien que, involontairement, il ait pu ainsi véhiculer une information inexacte provenant de l'invité. Je rappelle qu'il ne s'agissait pas d'un reportage où l'on confronte différents avis sur une question, encore moins d'une enquête : on parle ici d'une entrevue dans laquelle l'auteur d'un rapport vient en exposer les principales conclusions.

Au lieu de corriger l'erreur en la reconnaissant clairement par une mention explicite dans le texte de l'article en ligne, comme le veulent les meilleures pratiques en la matière, RCI a plutôt choisi de contourner le problème. On a écrit au plaignant que la phrase problématique n'est « ni entièrement exacte, ni entièrement fausse »; on l'a éliminée du texte sur le web sans fournir d'explication aux lecteurs; et on l'a remplacée par une phrase sans lien réel avec la plainte :

« Les scientifiques consultés sur cette question concluent généralement que bien que les quantités totales de pluie n'ont pas beaucoup varié au Canada, ce qui a changé c'est quand, où et comment elles se produisent¹⁹. »

Or, le sujet en cause n'est pas la hausse des précipitations totales annuelles, car ce n'est pas la quantité de pluie tombant dans une année qui peut causer des problèmes de débordement des infrastructures, et donc des inondations, mais plutôt les épisodes de pluies torrentielles ou encore de crues printanières exceptionnelles. (Je m'abstiens de me prononcer ici sur tous les autres facteurs liés à l'aménagement du territoire qui pourraient expliquer en grande partie la hausse des inondations.) Encore une fois, ce qu'il fallait reconnaître, c'est que le premier texte disait que les épisodes de pluies torrentielles étaient en hausse, une affirmation que contredisent les données d'Environnement Canada.

« Nous n'avons détecté aucun changement cohérent dans les cas de pluies abondantes », conclut une étude²⁰ publiée par la division de recherche sur le climat d'Environnement Canada après avoir examiné les relevés de 1953 à 2012.

J'estime que la réponse apportée par RCI ne constitue pas une correction, mais une substitution qui ne répond pas aux valeurs de transparence et d'exactitude exprimées dans les NPJ, en particulier dans la section invitant Radio-Canada à « agir de façon responsable ». C'est d'autant plus le cas que la modification ne s'accompagne d'aucune réelle explication, sinon une note à la toute fin de l'article qui se lit comme suit, et qui ne semble en rien constituer la reconnaissance de l'existence d'une inexactitude significative dans le texte initial :

« Cet article a été modifié pour inclure des citations d'experts (Zhang, Mann, Flannigan) concernant l'intensité et la fréquence du réchauffement du climat et les événements climatiques extrêmes qui en découlent.²¹ »

¹⁹ *Scientists consulted on this question generally concluded that while actual rainfall amounts in Canada have not varied much, when, where and how they occur have.*

²⁰ <https://www.tandfonline.com/doi/pdf/10.1080/07055900.2015.1086970>

De plus, alors que la réponse de RCI au plaignant l'informait que l'article avait été modifié pour remplacer par une autre la phrase faisant l'objet de sa plainte, c'est en fait cinq nouveaux paragraphes qui ont été ajoutés au texte. Ils traitent de la réalité des changements climatiques dans le monde et de leur effet sur les sécheresses, les épisodes de chaleur, les feux de forêt, les ouragans aux États-Unis, et de la hausse attendue des épisodes de pluies torrentielles au fur et à mesure que les températures mondiales augmenteront. Encore une fois, cela ne répond pas à la plainte de M. Muir qui n'a pas contesté l'existence des changements climatiques; il soutient seulement que rien ne démontre qu'ils ont déjà entraîné une augmentation des épisodes de pluies torrentielles au Canada, comme l'affirme M. Feltmate.

Ce n'est pas nier l'existence des changements climatiques planétaires que d'admettre qu'ils n'ont pas eu, jusqu'à maintenant, cette conséquence au Canada. Or, la réponse de RCI à la plainte de M. Muir donne l'impression que c'est ainsi qu'elle a été perçue, d'où l'abondance de pièces jointes et de liens vers des articles ou des études attestant de la réalité du réchauffement de la planète, et d'autres encore prévoyant que cela résultera à l'avenir dans un accroissement des pluies abondantes. Je note la mention, noyée au milieu de la longue réponse de RCI, de l'extrait d'un échange de courriels avec Xuebin Zhang, chercheur scientifique principal à Environnement Canada. Il est d'ailleurs l'un des auteurs de l'étude d'Environnement Canada citée plus haut. M. Zhang a écrit au journaliste Marc Montgomery, alors qu'il préparait le projet de réponse à la plainte, que :

« Pour ce qui est de l'ensemble du Canada, il n'existe pas de preuve observable d'un changement dans les précipitations extrêmes. »

Je ne peux que déplorer que RCI n'en ait pas tiré la conclusion qui s'imposait quant à la véracité de la phrase à laquelle s'objectait le plaignant.

Maintenant, à propos du second grief de M. Muir, j'estime qu'il n'appartient pas à RCI d'arbitrer une dispute entre la Société des ingénieurs professionnels de l'Ontario et un centre de recherche universitaire sur l'opportunité de réduire les inondations par la réhabilitation des milieux humides en zones urbaines et périurbaines. M. Feltmate – un biologiste – défend cette solution; M. Muir et la Société des ingénieurs professionnels de l'Ontario ne partagent pas son avis. RCI a cité des extraits des rapports du Centre Intact de manière exacte, sans reprendre ces conclusions à son compte. De plus, M. Muir a eu – doublement – l'occasion de s'exprimer pour rétablir les faits tels qu'il les conçoit. D'abord, RCI a publié quatre de ses commentaires au bas de l'article initial. Ensuite, RCI lui a offert de parler à son micro pour réagir aux affirmations de M. Feltmate.

Autres considérations

Dans sa réplique à la première réponse de RCI, le plaignant conteste certains des propos qu'on y retrouve, par exemple l'affirmation selon laquelle les inondations printanières seraient plus aiguës du fait des changements climatiques, ce que conteste M. Muir.

²¹ *This article has been modified to include citations from experts (Zhang, Mann, Flannigan) regarding the intensity and frequency of warming and extreme climate related events.*

Je vais m'abstenir de me prononcer sur ces questions secondaires, car elles ne concernent pas le contenu de l'un ou l'autre article publié par RCI, mais plutôt la correspondance entre RCI et M. Muir. J'estime que le dossier est déjà assez lourd sans qu'il soit nécessaire d'en rajouter.

La deuxième plainte

Notons d'abord que M. Muir ne s'est pas plaint de l'entrevue comme telle, ni du ton ni de la nature des questions qui lui ont été posées par Marc Montgomery. Sa plainte s'est limitée au contenu de l'article l'accompagnant²², intitulé *Response to a climate change story* (ou *Réponse à un reportage sur les changements climatiques*), mis en ligne le 19 novembre 2018.

Le plaignant dénonce la présence dans l'article d'un graphique illustrant la hausse des précipitations annuelles au Canada, ce qu'il juge non pertinent puisque l'entrevue, comme d'ailleurs sa plainte à propos de l'article original, a porté sur les données concernant les épisodes de pluies torrentielles : c'est l'objection fondamentale, **le** motif pour lequel il a mené cette bataille avec RCI. Je note avec satisfaction que RCI a reconnu le bien-fondé de ce grief, et a donc retiré le tableau en cause. Malheureusement, ce retrait ne s'est pas fait selon les meilleures pratiques en matière de transparence. D'abord, on a omis d'indiquer la date de mise à jour du texte; mais surtout, la note inscrite au bas de l'article pour expliquer sa modification me semble pécher par son manque de sincérité. Il y est écrit que « le reportage a été modifié pour en retirer un graphique d'Environnement Canada jugé comme n'étant pas entièrement pertinent pour l'entrevue. » Cette façon de reconnaître une erreur, « pas entièrement », mais seulement du bout des lèvres, n'est pas conforme aux exigences des NPJ. Ce graphique n'était tout simplement pas pertinent, point.

Ensuite, M. Muir déplore que l'article laisse entendre que ses remarques sur l'absence de tendance à la hausse des précipitations extrêmes ne concernent qu'une seule région (le sud de l'Ontario). Deux phrases sont ici en cause. D'abord celle où il est écrit que M. Muir « soutient que dans sa région du sud de l'Ontario, les quantités de pluie sont en baisse... » Plus loin, le texte ajoute :

« Il est tout à fait possible que de petits secteurs localisés connaissent des situations différentes des tendances globales qui signalent que l'activité humaine provoque des changements importants dans les phénomènes climatiques, ce qui accroît les dommages aux infrastructures. »

Considérant l'insistance du plaignant à demander que RCI reconnaisse qu'il est faux d'affirmer que les épisodes de pluies torrentielles sont en hausse, dans le sud de l'Ontario comme dans l'ensemble du Canada; considérant les nombreux documents qu'il a envoyés à RCI à l'appui de cette position; et considérant le refus apparent et répété de RCI de l'admettre, je dois conclure que M. Muir est justifié d'interpréter ces deux phrases comme une autre tentative de minimiser son point de vue, sinon d'en déformer le sens.

²² <http://www.rcinet.ca/en/2018/11/19/response-to-a-climate-change-story/>

D'abord en le réduisant à une simple perspective régionale; ensuite en confondant une fois de plus les notions de pluies torrentielles et de précipitations globales. J'ai cherché à comprendre la source de cet imbroglio. Le journaliste Marc Montgomery a eu la franchise d'admettre qu'il avait décidé dès le début de « ne pas donner un pouce » au plaignant. Malheureusement, cette attitude contrevient aux NPJ, et en particulier à la section invitant les employés de Radio-Canada à « agir de façon responsable », dans laquelle il est écrit que par « devoir d'honnêteté (...) nous n'hésitons pas à corriger une erreur ».

Un autre aspect de la deuxième plainte de M. Muir porte sur sa demande que l'article consacré à son entrevue contienne un lien vers un document de la Société des ingénieurs professionnels de l'Ontario, dans lequel l'organisme prend position contre le rapport du Bureau d'assurance du Canada (produit en 2017 par le Centre Intact et rédigé principalement par M. Feltmate) sur la mise en valeur des terres humides comme moyen de réduire les inondations en milieu urbain. RCI a refusé d'accéder à cette demande.

Dans des circonstances normales, je m'y opposerais aussi. En effet, le choix de l'angle d'un reportage et des éléments pertinents qui doivent s'y trouver relève de la prérogative de l'équipe éditoriale. Il y aura toujours des gens pour affirmer qu'un reportage aurait plutôt dû parler de ceci ou de cela; dû mentionner un aspect qui n'y figure pas; dû offrir une autre perspective. Peu importe le mérite de ces reproches, ils auraient pour effet – s'ils étaient accueillis – de nier l'un des éléments fondamentaux de la liberté de presse : la liberté de choisir le sujet d'un reportage et, donc, de déterminer quels sont les éléments pertinents qui doivent y apparaître.

Cependant, dans le cas présent, j'estime que la demande de M. Muir est justifiée considérant encore une fois la manière dont on le présente – soit comme un simple ingénieur municipal préoccupé uniquement par les données de la région qu'il connaît, qui peuvent être une aberration statistique; un homme qui s'oppose néanmoins aux conclusions d'une étude universitaire sérieuse appuyée par l'industrie canadienne des assurances et à celles du plus récent rapport de la Commissaire à l'environnement de l'Ontario sur la question de l'importance de la préservation des milieux humides comme moyen de prévenir les inondations en zones urbaines. Or, le document de la Société des ingénieurs professionnels de l'Ontario montre bien que les objections de M. Muir ne sont pas une simple vue de son esprit. Signé par le président de l'organisation, le communiqué affirme que « les coûts liés au cycle de vie des infrastructures vertes sont élevés et ne représentent pas un moyen de protection efficace contre les inondations en cas de pluies abondantes²³ ».

J'ai écrit plus haut qu'il n'appartenait pas à l'ombudsman de se prononcer sur ce débat technique où s'opposent d'un côté des études du Centre Intact commanditées par les assureurs, et, de l'autre, les ingénieurs civils ontariens. J'estime qu'il n'appartient pas non plus à RCI de prendre position sur cette question, à moins que cela ne soit la conclusion d'une enquête journalistique approfondie.

²³ <https://drive.google.com/file/d/1id4WZSTWP57WhG2k8SnID1I2Y32gsqxF/view>

On en est loin. Pourtant, pris dans leur ensemble, les deux textes de RCI et les nombreux liens qui les accompagnent et qui mènent tous vers des documents accréditant le discours de M. Feltmate, donnent l'impression au lecteur que la cause est entendue et que M. Muir est une voix isolée qui prêche dans le désert.

Cela ne respecte pas le principe d'équilibre des NPJ qui demande que « lorsque nous abordons des sujets controversés », nous nous assurons « que les points de vue divergents (soient) exprimés de manière respectueuse » en « tenant compte de leur pertinence dans le cadre du débat et de l'ampleur du courant qu'ils représentent ». Dans le cas présent, il tombe sous le sens que la position des ingénieurs – ceux qui conçoivent les infrastructures d'évacuation de l'eau – est tout à fait pertinente quant à l'utilité et à l'efficacité des mesures proposées par M. Feltmate. Il est vrai que M. Muir a eu l'occasion d'exprimer cette position dans l'entrevue qu'il a accordée à RCI. Ce devrait donc être une raison supplémentaire pour que le texte présentant l'entrevue soit accompagné d'un lien vers le document qui ferait office de « pièce justificative ». À la rigueur, s'il n'y avait aucun lien au bas de l'article, on pourrait comprendre cette absence. Or, on y retrouve une dizaine de liens, menant tous vers des documents qui semblent y être pour chercher à contredire la position de M. Muir, ce qui ajoute au manque d'équilibre de l'ensemble.

Parlant de liens manquants, je note que RCI n'a pas établi une passerelle entre le premier article et le second qui lui donne pourtant la réplique. Lorsque je lui ai signalé cette omission, en cours de délibération sur cette plainte, la direction de RCI m'a indiqué que cela était le résultat d'une erreur de communication puisqu'elle avait demandé que l'on fasse ce renvoi, et que la correction serait apportée sans plus attendre, ce qui a été fait. Cependant, le lien vers la « réplique » est d'une si grande discrétion qu'il a peu de chance d'être remarqué. Il est rédigé de la manière suivante :

« Point de vue contrasté sur l'étude du BAC-RCI 19 nov 2018 »

Le lecteur moyen peut-il vraiment comprendre, sur la base de ces quelques mots, qu'il s'agit d'un lien menant vers une réplique à l'article de RCI qu'il est en train de lire? Peut-il saisir que la principale thèse qui est défendue dans l'article qu'il a sous les yeux est contestée par l'organisme représentant les ingénieurs ontariens? Peut-il se douter que l'existence des données sur lesquelles s'appuie l'article, soit l'affirmation de M. Feltmate voulant que les épisodes de pluies diluviennes soient en hausse au Canada, y est remise en question? Je ne le crois pas, et c'est la raison pour laquelle j'estime encore une fois que cette autre correction ne respecte pas les meilleures pratiques en la matière et ne sont pas à la hauteur du « devoir d'honnêteté » préconisé par les NPJ.

La référence au rapport du Bureau d'assurance du Canada

M. Muir conteste aussi l'exactitude du deuxième paragraphe de l'article accompagnant son entrevue, soit celui-ci :

« Ici, au Canada, un rapport commandé par le Bureau des assurances du Canada affirme que le montant des dédommagements occasionnés par les désastres naturels a doublé tous les cinq ans depuis 1980, et que la majorité des réclamations proviennent d'inondations causées en grande partie par les changements climatiques²⁴. »

Il soutient que cette affirmation est fautive en présentant plusieurs arguments qui ne manquent pas de soulever des doutes sur l'exactitude – non pas de la phrase – mais des informations qu'elle contient. Je m'explique : s'il est vrai de dire qu'un rapport du Bureau d'assurance du Canada a affirmé ces choses, cela ne signifie pas pour autant qu'elles sont exactes. Et donc, M. Muir ne conteste pas tant le texte journalistique que le rapport dont il traite. Cette situation est similaire au premier objet de sa première plainte, quand il reprochait à l'article accompagnant l'entrevue avec M. Feltmate de propager une information inexacte sur l'augmentation des épisodes de pluies torrentielles au Canada.

Dans sa réponse à cette seconde plainte, RCI s'est abstenu de se prononcer sur ce grief, se limitant à défendre la compétence de M. Feltmate en énumérant les conférences auxquelles il est invité à participer. Cela ne me semble pas à la hauteur du sérieux des arguments présentés par M. Muir, maintenant qu'il en a fait part à RCI. Oui, la phrase en question est rigoureusement exacte en ce sens qu'elle représente bien la position du Bureau d'assurance du Canada, mais le fait qu'elle se trouve dans l'introduction d'un article portant sur l'entrevue avec M. Muir, sans toutefois mentionner qu'il en conteste tous les éléments, ne me semble pas conforme au principe d'équilibre des NPJ. Il m'apparaît que deux solutions sont possibles pour corriger cette situation : enlever ce paragraphe du texte de l'article en y joignant une explication de la modification, ou alors le conserver, mais le faire suivre immédiatement d'un exposé des objections exprimées par M. Muir sur les affirmations du Bureau d'assurance du Canada.

La validité scientifique de l'information

Finalement, les deux parties dans cette affaire se sont engagées dans un débat sur la validité scientifique des rapports du Centre Intact. Sont-ils ou non validés par des pairs? Combien y ont participé? Et la présence d'une clause de non-responsabilité dans ces rapports signifie-t-elle qu'ils n'ont aucune valeur scientifique? Si oui, RCI aurait-il dû s'abstenir de les citer? Selon M. Muir, RCI fait la promotion des avis des auteurs du rapport du Bureau d'assurance du Canada alors que ceux-ci ne sont pas autorisés (*licensed*) à les émettre formellement.

En somme, écrit-il, « RCI confond des rapports superficiels financés par l'industrie (des assurances) avec de la véritable information technique ».

Sur cette question, je ne peux donner raison au plaignant. L'information dans les médias provient d'une grande diversité de sources.

²⁴ *Here in Canada, the Insurance Bureau of Canada in a commissioned report said its payouts from natural disasters have doubled every five years since 1980, and the majority of those claims are from flooding due in large part to climate change.*

Elles n'ont pas à être validées scientifiquement par des pairs. En fait, elles le sont rarement. Tous les citoyens, associations ou groupes d'intérêt peuvent se faire entendre, défendre leur point de vue et participer au débat public. Ils n'ont pas à faire approuver leurs positions par un comité scientifique avant de s'exprimer. Heureusement, pourrait-on dire, car cela aurait pour effet de restreindre considérablement la liberté d'expression des citoyens. Je rejette donc la prétention de M. Muir selon laquelle RCI doit rapporter uniquement les affirmations d'experts « autorisés ».

CONCLUSION

Les deux articles du journaliste Marc Montgomery intitulés *How to mitigate the effects of flood damage from climate change* et *Response to a climate change story*, publiés respectivement les 19 septembre et 19 novembre 2018 par RCI, contreviennent aux principes d'exactitude et d'équilibre des Normes et pratiques journalistiques (NPJ) de Radio-Canada. Les correctifs qui ont été apportés par la suite aux deux articles n'ont pas respecté les meilleures pratiques en la matière et ont enfreint les normes des NPJ sur la correction des erreurs et le devoir d'honnêteté.

En conséquence des nombreux manquements constatés dans l'étude de cette affaire, je recommande à Radio-Canada de revoir la procédure de traitement des plaintes à RCI; d'offrir des formations sur les NPJ au personnel de RCI; d'apporter les correctifs qui s'imposent aux deux articles en cause afin d'y rétablir les principes d'exactitude et d'équilibre qui leur font défaut; de signaler clairement dans les deux articles qu'ils ont fait l'objet d'une révision de l'ombudsman et d'offrir un lien vers la présente révision; et enfin de publier un correctif dans la section *Mises au point* de Radio-Canada.

Guy Gendron
Ombudsman des Services français
CBC/Radio-Canada
Le 28 janvier 2019